

LIVRE BLANC

LES 4 PILIERS FONDAMENTAUX POUR BIEN ORGANISER SA SUCCESSION



www.liins.fr | 02 57 28 02 20

Votre cabinet de conseil en création
et optimisation de patrimoine.

COMMENT BIEN ORGANISER SA SUCCESSION ?



SOMMAIRE

1. Comment se déroule la succession ?.....	3
2. Comment calculer les droits successoraux ?.....	3
2.1 Définir son actif successoral.....	3
2.2 Comment déterminer son actif successoral ?.....	4
2.3 Comment calculer rapidement vos frais de succession ?.....	5
3. Est-ce que je peux déshériter mes enfants ?.....	5
4. Comment organiser ma succession pour réduire les frais de succession et choisir mes héritiers ?.....	6

COMMENT SE DÉROULE LA SUCCESSION ?

Lorsqu'une personne décède, tous les biens qu'elle possède se retrouvent dans sa succession. On doit alors procéder à la « liquidation » de cette succession, pour que ses biens soient distribués selon ses volontés.

Le liquidateur est la personne chargée de la liquidation de la succession. Il s'agit principalement du notaire. Il doit s'assurer de gérer les biens de la succession dans l'intérêt des héritiers.

Pour y arriver, il lui faut suivre un certain nombre d'étapes :

- Obtenir la preuve de décès
- Rechercher le dernier testament
- Faire vérifier le testament (lorsqu'il n'est pas notarié)
- Identifier et contacter les héritiers
- Fermer les comptes du défunt et ouvrir un compte au nom de la succession
- Identifier les biens et les dettes du défunt, produire un inventaire et publier certains avis
- Produire les déclarations de revenus et obtenir les certificats fiscaux
- Payer les dettes
- Fournir un compte-rendu de la liquidation et procéder au partage des biens
- Enregistrer un avis qui confirme la fin de la liquidation de la succession

BON À SAVOIR :

Le règlement complet d'une succession est propre à chaque dossier. En moyenne, le délai est de six mois.

Depuis 2007, un héritier peut revendiquer une succession pendant 10 ans seulement (contre 30 ans auparavant).

COMMENT CALCULER LES DROITS SUCCESSORAUX?

Définir son actif successoral

L'actif successoral est la **valeur totale** des biens (immobiliers, mobiliers, etc.) composant la succession d'un défunt. C'est le patrimoine qu'une personne décédée laisse derrière elle et dont l'héritage sera partagé.

L'actif net successoral correspond à l'actif brut moins le passif et est calculé lors de la succession.

Ce processus englobe la division du patrimoine du défunt entre les différentes parties, le paiement des droits de succession et, éventuellement, la déduction d'un ou de plusieurs abattements.

Pour résumer, **l'actif de succession** est le patrimoine à partager entre les héritiers.

Comment déterminer son actif successoral ?

Dans le cas d'un héritage, afin d'entamer la succession, il est nécessaire d'estimer la valeur du patrimoine du défunt. Le **calcul de l'actif successoral** est fréquemment confié à un notaire, notamment lorsqu'un contrat de mariage est établi, situation où il est obligatoire de faire appel à ce professionnel.

L'actif successoral peut être composé :

- **de biens ou valeurs mobiliers** comme l'argent sur des comptes bancaires, livrets d'épargne, actions, obligations, parts dans une société, certains droits, véhicules, objets d'art, etc. ;
- **de créances** en attente de paiement ;
- **de biens immobiliers** tels qu'une maison, un terrain, un atelier, etc.

L'actif net de succession correspond donc à l'actif brut moins le passif.

- L'actif brut correspond aux biens du défunt et à leur valeur ;
- L'actif net soustrait les éventuelles dettes certaines et prouvées du défunt, les frais funéraires, médicaux, les taxes et impôts de l'actif brut.

Il est alors possible que le passif soit dans certains cas plus élevé que l'actif. Pour ne pas hériter de dettes sans le savoir, la loi a créé un dispositif permettant de n'accepter la succession qu'à concurrence de l'actif net. Ainsi, il est possible de connaître par avance la composition de la succession et de savoir préalablement si l'actif est bien supérieur au passif.

L'héritier peut alors n'accepter l'héritage qu'à concurrence de l'actif net, et ainsi ne pas payer les dettes qui dépassent la valeur des biens du défunt. Les biens personnels de l'héritier sont donc protégés des créanciers du défunt.

COMMENT CALCULER RAPIDEMENT VOS FRAIS DE SUCCESSION ?

Pour simplifier le calcul, prenons l'hypothèse qu'il n'y a pas de dettes.

Mr et Mme Dupont, qui ont 2 enfants, décèdent. Ils possèdent :

1 RP 350 K€ + Locatif : 200K€ + Liquidité en banque 50 K

Total de l'actif successoral net : 600 000 €

Chaque enfant bénéficie d'un abattement de 100 000 € par parent, la base taxable est donc de 200 000 €.

Les droits de succession des parents vers les enfants sont de 20 %.

En l'état actuel, il y a donc 40K€ de droit de succession (200 000 x 20%) à payer.

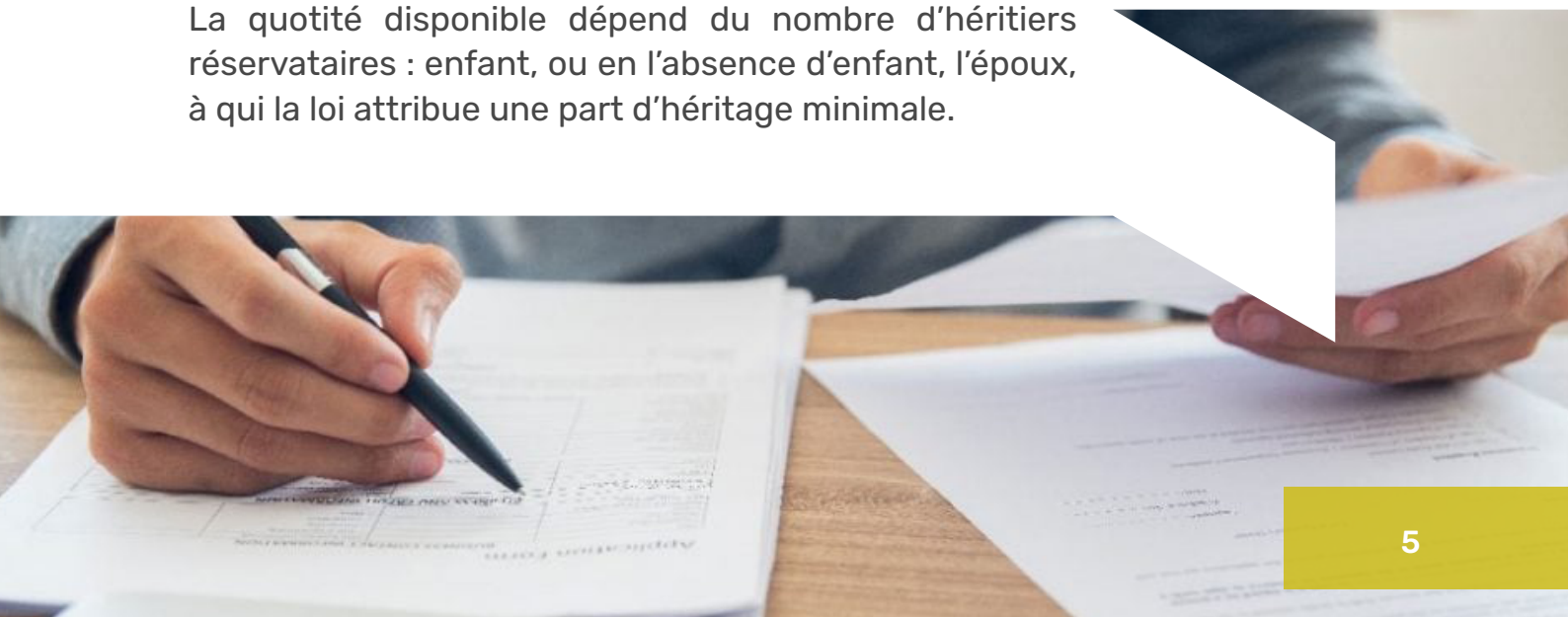
EST-CE QUE JE PEUX DÉSHÉRITER MES ENFANTS?

S'il habite en France, le défunt ne peut pas déshériter ses enfants. C'est le principe de la réserve héréditaire : fraction du patrimoine du défunt qui doit obligatoirement revenir aux héritiers réservataires (descendants) ou conjoint survivant si le défunt ne laisse pas de descendants.

La réserve héréditaire ne représente jamais la totalité de l'héritage du défunt.

La part du patrimoine restant s'appelle la quotité disponible. C'est la part des biens d'une personne qu'elle peut donner librement par donation ou testament. Le défunt peut avoir prévu dans une donation ou un testament d'attribuer cette part à la personne de son choix (les petits-enfants, le conjoint survivant, un voisin, une association etc.).

La quotité disponible dépend du nombre d'héritiers réservataires : enfant, ou en l'absence d'enfant, l'époux, à qui la loi attribue une part d'héritage minimale.



RÉSERVE HÉRÉDITAIRE ET QUOTITÉ DISPONIBLE			
Nombre d'enfants		Réserve héréditaire	Quotité disponible
Aucun enfant	Défunt marié	1/4 (conjoint)	3/4
	Défunt non marié	Aucune	Tout
1		1/2	1/2
2		2/3	1/3
3 ou plus		3/4	1/4

Exemple : Vous possédez 100 000 € de biens (mobiliers et immobiliers) et vous avez 3 enfants. Vous souhaitez donner une partie de votre héritage à un ami. La quotité disponible est 1/4 de 100 000 €, soit 25 000 €. Vous pourrez donc lui transmettre 25 000 €.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606>

COMMENT ORGANISER MA SUCCESSION POUR RÉDUIRE LES FRAIS DE SUCCESSION ET CHOISIR MES HÉRITIERS ?

Anticiper sa succession permet d'apporter sérénité et sécurité à vos proches, et à vous-même.

Que vous soyez célibataire, marié, pacsé, en famille recomposée, que vous ayez des enfants ou non, sont tant de facteurs qui vont influencer sur la transmission de votre patrimoine. De plus, si vous souhaitez choisir vous-même votre/vos héritier(s), il va vous falloir vous faire accompagner.

En transmettant votre patrimoine de votre vivant ou à votre décès, et en structurant cette répartition au plus tôt, vous pouvez profiter de conditions juridiques et fiscales avantageuses.

Il n'y a pas de solutions uniques, c'est pourquoi, si vous souhaitez **anticiper votre succession** mais vous ne savez pas quelle stratégie mettre en place, contactez-nous pour un rendez-vous conseil offert.

nantes@liins.com | **02 57 28 02 20**

**Votre cabinet de conseil en création
et optimisation de patrimoine.**



www.liins.fr

LIINS SAS, au capital social de 50 000€ dont le siège social est 40 Ter avenue de Suffren - 75015 Paris, est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro : PARIS 440 449 916.

Le contenu mis à disposition dans ce guide, ainsi que les exemples fournis, sont communiqués à titre informatif. Ce guide ne constitue en aucune façon une offre commerciale ou publicitaire de produits ou de services et n'a aucune valeur contractuelle. Le présent guide constitue une oeuvre protégée au titre de la propriété intellectuelle. Il est la propriété exclusive de Liins.

SAS Liins au capital social de 50 000 euros - Siège social : 40 ter Avenue de Suffren - 75015 Paris - RCS Paris 440 449 916 - Code APE 6831Z - TVA intracommunautaire : FR 46440449916 - Carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » n°T12281 délivrée par la Préfecture de Paris - Conseil en investissement financier, adhérent à l'Anacofi-cif E003586 - association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - Société de courtage en assurances - Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement - Membre ORIAS 07 027 129 www.orias.fr - contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 place de Budapest 75436 PARIS cedex 09 - Responsabilité civile professionnelle et garantie financière en assurance souscrites auprès de MMA IARD sous le numéro 127109893 - Ne pas jeter sur la voie publique. Crédit photo : AdobeStock